



Ministère du Budget, des Comptes Publics  
et de la Réforme de l'Etat

Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer,  
des Collectivités Territoriales et de l'Immigration

Paris, le 23 JAN 2012

La Ministre du Budget, des comptes publics  
et de la réforme de l'Etat  
Porte-parole du Gouvernement

Le Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer, des  
collectivités territoriales et de l'immigration

à

Mmes et MM les préfets de région et de  
département

Mmes et MM. les directeurs régionaux et  
départementaux des finances publiques

**NOR : BCRE1204822C**

**OBJET :** Mobilisation des services de l'Etat pour soutenir les entreprises dans les territoires.

Dans le cadre de la mobilisation des services de l'Etat en faveur des petites et moyennes entreprises, il a été décidé, le 22 novembre 2011, qu'afin d'améliorer le délai de paiement de l'Etat, les factures d'un montant inférieur à 5.000 euros seraient immédiatement payées aux entreprises.

Cette mesure est d'application immédiate à réception de la présente circulaire.

Les plates-formes Chorus placées sous votre autorité (centres de services partagés et services facturiers) modifieront donc dès à présent les conditions de paiement des demandes de paiement correspondant à des factures inférieures à 5.000 euros.

La mise en œuvre de cette mesure requiert, dans l'outil Chorus, les opérations techniques détaillées en annexe.

En ce qui concerne les ordonnateurs dont les plates-formes ne seraient pas placées sous l'autorité des préfets, l'application de ces consignes sera précisée ultérieurement, en collaboration avec les ministères concernés.

L'Agence pour l'information financière de l'Etat a pour objectif d'automatiser ce dispositif à compter de la fin du 1er trimestre 2012.

Nous comptons sur votre mobilisation pour l'application de cette mesure.



Valérie PECRESSE



Claude GUEANT

## Annexe

Les dépenses de l'Etat exécutées dans Chorus sont payées à date, c'est-à-dire à leur date d'échéance. La date d'échéance est déterminée à partir de la date de base de la dépense considérée et des conditions de paiement qui lui sont appliquées.

La **date de base** correspond dans le cas général à la date de réception par l'administration de la facture du fournisseur (ou à la date de constatation du service fait lorsque ce constat est postérieur à la date de réception de la facture).

Les **conditions de paiement** définies dans Chorus définissent notamment le nombre de jours qui doit être ajouté à la date de base pour obtenir la date d'échéance.

Plusieurs conditions de paiement sont définies dans Chorus pour couvrir les différentes modalités de paiement applicables à l'ensemble des fournisseurs et des marchés.

Les conditions de paiement permettent également de déclencher la génération des intérêts moratoires, lorsque que les délais contractuels sont dépassés.

Chaque fournisseur bénéficie d'un délai de paiement qui lui est propre, figurant sur sa fiche Tiers Chorus. Chaque marché avec ce fournisseur bénéficie par défaut des conditions de paiement du fournisseur, qui restent modifiables en fonction des clauses spécifiques qui s'appliquent à ce marché. Chaque mise en paiement sur un marché, matérialisée par une Demande de Paiement (DP), bénéficie par défaut des conditions de paiement du marché, qui restent modifiables au niveau de chaque DP.

La mesure mise en œuvre vise à accélérer la mise en paiement des factures fournisseur dont le montant est inférieur à 5 000 € TTC, en influant sur la date d'échéance. **Les conditions de paiement de la facture (réglementaire ou contractuelle) ne sont pas modifiées** et par conséquent, la facture ne génère pas d'intérêts moratoires indus.

Dans l'outil Chorus, la date d'échéance n'est pas modifiée directement. C'est le nombre de jours, déduit des conditions de paiement, qui est modifié de façon à obtenir la date d'échéance souhaitée (a priori 0 jour pour un paiement immédiat). Pour que cette action reste sans préjudice des intérêts moratoires qui pourraient être dus en cas de retard de traitement ou de validation, celle-ci doit être réalisée de manière privilégiée par deux acteurs :

- le responsable des demandes de paiement (RDP de CSP ou RDP Service facturier) ;
- le pilote des crédits de paiement.

Les étapes déterminantes dans Chorus sont les suivantes :

### Conditions de paiement

Lors de la saisie de l'engagement juridique (EJ) ou de la création de la demande de paiement (DP), l'initiateur saisit les conditions de paiement réglementaires ou contractuelles applicables.

### La date d'échéance du paiement

La date d'échéance du paiement de la facture est automatiquement générée dans CHORUS, à partir de la date de base et des conditions de paiement choisies.

### Modification de la date d'échéance du paiement

La modification de la date d'échéance, par changement du nombre de jours, doit être opérée **postérieurement à la création de la DP** pour accélérer la mise en paiement d'une dépense **sans génération induite d'intérêts moratoires**.

Cette action peut être réalisée :

- Avant la comptabilisation de la DP par le comptable :

Dans la configuration sans service facturier, le RDP peut modifier le nombre de jours sur la DP dans le champ correspondant.

Dans la configuration avec service facturier, il revient au GDP ou, de préférence, au RDP de modifier le nombre de jours avant validation de la DP.

- Après la comptabilisation de la DP par le comptable :

Le pilote des crédits de paiement (et le comptable, le cas échéant) peut, si le ministère concerné retient cette option, changer le nombre de jours sur la DP. En effet, après comptabilisation de la DP par le comptable, celle-ci est « mise en attente » par le système informatique jusqu'à sa date d'échéance. Le rôle du pilote de CP est déjà en fonctionnement courant, d'anticiper la date réelle de paiement au créancier par rapport à la date réglementaire initialement prévue dans l'EJ ou la DP.

Le pilotage des crédits de paiement peut s'effectuer en masse et donc de manière plus efficace via la transaction FBL1N de Chorus (liste des postes individuels fournisseurs).